

# MASTER

## REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 2021**

**COMPOSANTE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine**

**DOMAINE : SHS**

**DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2**

**Mention : Urbanisme et Aménagement**

**Parcours :**

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET PROJET URBAIN – UPU (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET PROJET URBAIN - UPU (FI/FC)
  
- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS DESIGN URBAIN – DU (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS DESIGN URBAIN – DU (FI/FC)
  
- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET COOPÉRATION INTERNATIONALE – UCI (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET COOPÉRATION INTERNATIONALE – UCI (FI/FC)
  
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS INTERNATIONAL COOPERATION IN URBAN PLANNING (ICUP)  
(ERASMUS MUNDUS) – CONVENTION (FI/FC)

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :** X formation initiale    X formation continue

**Modalités :** X présentiel ;    \_\_\_ enseignement à distance ;    X convention

X alternance : X contrat de professionnalisation ou X apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION : CHARLES AMBROSINO**

**RESPONSABLES DE L'ANNEE :**

- M1 UCI/UPU/DU : ADRIANA DIACONU ET FEDERICA GATTA

- M2 DU : JENNIFER BUYCK ET NICOLAS TIXIER (ENSAG)

- M2 UCI : KARINE BASSET ET JEAN MICHEL ROUX

- M2 ICUP : ADRIANA DIACONU

**GESTIONNAIRE : NADIA LACHKAR ET NAZMIYE YILDIRIM ET LUCILE BLANC**

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

#### Parcours UPU :

Le parcours Urbanisme et Projet Urbain vise à la préparation au métier d'urbaniste dans le champ de la maîtrise d'ouvrage urbaine (planification, conception, analyse, prospective territoriale) et à un apprentissage de la démarche de projet territorial et urbain.

L'objectif du parcours est de doter les étudiants d'une solide culture sur la ville, de leur apprendre à maîtriser les outils techniques (dessin, cartographie, systèmes d'information géographique) nécessaires pour exercer le métier d'urbaniste et de leur fournir des connaissances spécialisées en matière de droit et de montage opérationnel. L'enseignement du projet urbain se fait dans le cadre de cours et d'ateliers, dans lesquels les étudiants sont invités à répondre à une commande formulée par une collectivité territoriale, des organismes publics, parapublics ou privés. Si la formation s'appuie principalement sur des expériences portant sur différents terrains français, des cours sensibilisent les étudiants à la connaissance d'autres contextes européens. Pour favoriser cette ouverture culturelle, l'Institut d'Urbanisme de Grenoble s'appuie sur son expérience de recherche comparative sur la planification territoriale, le projet urbain et le développement durable en Europe et sur ses réseaux d'échanges universitaires.

#### Parcours M2 UCI :

Le master Urbanisme et Coopération Internationale vise à la préparation au métier d'urbaniste en France et à l'international. L'objectif de la formation est de préparer les étudiants à de nouvelles opportunités professionnelles dans le contexte de la mondialisation, de l'évolution urbaine des grandes aires géographiques et de l'adaptabilité permanente de la profession aux grandes mutations économiques, écologiques et politiques internationales. Il s'agit de permettre aux étudiants d'acquérir une solide culture de la ville et la maîtrise des outils techniques nécessaires au pilotage de projets complexes. Ainsi, la formation vise à sensibiliser et former les étudiants à l'exercice de la profession d'urbaniste dans des contextes différenciés : les modes d'urbanisation globalisés, les processus de planification et les méthodologies d'intervention, le développement et la gestion urbaine, l'accessibilité aux espaces et aux réseaux, l'habitat, la marginalité urbaine et la lutte contre la pauvreté. Les étudiants sont formés à comprendre et s'adapter à des territoires et des enjeux diversifiés.

#### Parcours M2 DU :

La deuxième année de master « urbanisme et aménagement », parcours « design urbain » est une formation spécialisée en urbanisme sanctionnée par un diplôme de master en « urbanisme et aménagement ». Une option recherche est possible pour le second semestre en relation avec les laboratoires partenaires du Master. Dans le contexte actuel, l'ambition de ce master est double : répondre aux profondes mutations du territoire et au contexte de crise (économique, écologique, démocratique), déstabilisant les modalités courantes de la fabrique urbaine, et réunir les acteurs de la filière urbanisme – architecture – paysage pour former des professionnel-le-s capables de comprendre, d'expérimenter et de fabriquer les territoires de demain.

#### Parcours M2 ICUP :

L'objectif de la formation est de préparer les étudiants à de nouvelles opportunités professionnelles dans le contexte de la mondialisation, de l'évolution urbaine des grandes aires géographiques et de l'adaptabilité permanente de la profession aux grandes mutations économiques, écologiques et politiques internationales. Il s'agit de permettre aux étudiants d'acquérir une solide culture de la ville et la maîtrise des outils techniques nécessaires au pilotage de projets complexes : la gestion urbaine, l'eau et l'assainissement, l'habitat, les transports, la lutte contre la pauvreté, la planification urbaine et territoriale. Cette formation offre un parcours spécialisé pour les étudiants sélectionnés par le consortium pilotant le programme Erasmus-Mundus Urbano financé par la Commission de l'Union Européenne. Cette formation est également ouverte aux étudiants français et étrangers justifiant d'un niveau Bac+4.

#### **Formation Continue (FC) en UPU/UCI :**

**L'accès en première année de Master "Urbanisme et Aménagement", en formation continue, est ouverte aux personnes titulaires d'un diplôme de licence (ou équivalent) et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq années. L'accès est possible pour les personnes qui ne justifieraient pas d'un niveau de licence mais qui justifient d'une expérience professionnelle de plus de 5 années et qui exercent des fonctions de responsabilités dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement.**

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- **M1 DU/UPU/UCI** : divisés en 13 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- **M2 DU** : divisés en 6 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- **M2 UCI FI/FC** : divisés entre 4 et 6 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- **M2 UPU FI/FC** : divisés entre 2 et 5 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- **M2 ICUP** : divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

#### Volume horaire de la formation par année :

- M1 FC : 280H
- M1 DU : 648H / M2 DU : 448H
- M1 UCI : 654H / M2 UCI présentiel: 429H  
M2 UCI alternant : 420H
- M1 UPU : 654H / M2 UPU alternant FI/FC : 420H
- M2 ICUP : 361H

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : M1 Anglais obligatoire si niveau inférieur à B2 ou autre langue vivante étrangère  
M2 ICUP Anglais ou FLE (Français Langue étrangère)

Volume horaire : **M1** : TD : 40H (20H au S1 et 20H au S2) - **M2 ICUP** : TD : 24H

obligatoire : M1 : S1X\_S2X

obligatoire : M2 ICUP : S3X

Période en alternance en entreprise

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) : **M2 ICUP, M2 DU, M2 UCI**

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) : **M2 UPU, M2 UCI alternants**

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) : **M1 DU/UCI/UPU**

- **M2 UPU alternant FI/FC, M2 UCI alternant :**

Il s'agit de formations en alternance (contrat d'apprentissage, contrat professionnel, stagiaire longue durée) avec une alternance régulière de période en entreprise, et de période en établissement : une semaine de cours à l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine de Grenoble et trois semaines dans le cadre d'une entreprise ou d'une collectivité publique, en stage (situation exceptionnelle), en apprentissage (situation la plus courante) ou en contrat de professionnalisation. Le M2 est également ouvert aux étudiants en Formation Continue.

**Contrat de professionnalisation**

Il concerne les étudiants de + de 26 ans qui effectuent une alternance d'un an dans le cadre d'une convention qui lie l'entreprise ou la collectivité publique et l'Institut d'Urbanisme de Grenoble

Rythme de l'alternance : 1 semaine de cours et 3 semaines en entreprise

**Apprentissage**

Il concerne les étudiants de - de 26 ans, qui effectuent un apprentissage d'un an dans le cadre d'une convention qui lie l'entreprise ou la collectivité publique, l'Institut d'Urbanisme de Grenoble et FormaSup Isère Drôme Ardèche

Rythme de l'alternance : 1 semaine de cours et 3 semaines en entreprise

**Stage**

Le stage est optionnel uniquement pour les étudiants qui n'ont pas signé de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation. Il s'agit d'un stage de 6 mois maximum (à temps plein) réalisé dans le cadre d'une convention qui lie l'entreprise ou la collectivité publique et l'Institut d'Urbanisme de Grenoble. Rythme de l'alternance : 1 semaine de cours et 3 semaines en entreprise

**Durée :**

**M1** : minimum 15 jours, maximum 6 mois

**M2 UCI** : minimum 4 mois, maximum 6 mois

**M2 DU** : minimum 3 mois, maximum 6 mois

**M2 ICUP** : minimum 3 mois, maximum 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

**Période :**

**M1** : en dehors des heures de cours à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble

**M2 UCI** : de début mars à fin août

**M2 DU** : de début février à fin août

**M2 ICUP** : de début mars à fin septembre

**Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :** *(partie à compléter le cas échéant)*

**- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Rapport de stage :**

**- Projets tuteurés :**

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

<b>Article 4 : Modes de contrôles</b>	
<b>4.1 - Les modalités de contrôle</b>	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.	
<b>4.2 - Assiduité aux enseignements</b>	
Aux cours :	Tous les enseignements (CM, TD, Atelier) sont à assiduité obligatoire. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Aux TD :	Un étudiant absent plus de 1 fois à un enseignement d'atelier ou de travaux dirigés, <b>sans justificatif</b> , est qualifié de « défaillant » pour cette matière. Toute absence doit être justifiée au plus tard une semaine après la reprise des cours auprès des services de la scolarité et de l'enseignant concerné. En cas d'absence, <b>même justifiée, à trois séances ou plus</b> , l'étudiant peut être considéré comme défaillant au contrôle continu.
Dispense d'assiduité :	Une dispense d'assiduité peut être accordée selon le cas de figure (salariés, santé...), sauf pour les M2 alternants qui restent soumis à la législation du travail du fait du contrat d'alternance (apprentissage, contrat professionnel, stagiaire). L'étudiant devra faire une demande de dispense d'assiduité auprès de la scolarité pour avis du responsable pédagogique.

<b>Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation</b>	
<b>5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	<b>M1 et M2 : semestres non-compensables</b> (Moyenne de chaque semestre $\geq 10$ )
Semestre	<b>Un semestre peut être acquis :</b> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).  Pas de note $< 7/20$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation de l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Service de la scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Il est fixé une note seuil à 7/20 aux UE Hors les UE non compensables, le seuil de 7/20 est applicable à toutes les UE de tous les parcours du M1 et M2

<p>UE non compensables</p>	<p><u>M2 UPU</u> : UE Vie professionnelle UPU – UE Projet de fin d'études UPU – UE Projet de fin d'études 1 UPU</p> <p><u>M2 UCI</u> : UE Stage – UE Projet de fin d'études UCI – UE Vie professionnelle et projet de fin d'études UCI</p> <p><u>M2 ICUP</u> : UE INTERNSHIP - UE MASTER THESIS – UE URBAN PLANNING AND DESIGN WORKSHOP</p> <p><u>M2 DU</u> : UE Design urbain, projets et méthodes – UE Projet de fin d'études DU</p>
<p><b>5.2 - Valorisation :</b></p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul>

	<p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Pas de bonification.
<b>5.3 - Capitalisation :</b>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	

## IV- Examens

<b>Article 6 : Modalités d'examen</b>	
<b>6.1 – Gestion des absences aux examens</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
<b>6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</b>	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.</p>	

## Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><u>UE acquises</u> : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><u>UE non-acquises</u> :</p> <p><u>UE compensables</u> : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p><u>UE non-compensables</u> : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p><u>UE ayant un seuil à 7</u> : - Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et &lt; 10/20.</p> <p><u>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières</u> : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

## Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

## Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.



## V- Résultats

### Article 10 : Redoublement

#### Redoublement

***Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.***

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

**Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

### Article 11 : Admission au diplôme

#### 11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

#### 11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- Moyenne des notes des semestres 3 et 4.

#### 11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

**Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.**

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

**Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.**

### **Article 13 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère**

Dans le cadre des programmes d'échanges internationaux, les étudiants peuvent être amenés à partir en M1

### **Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### **Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)**

### **Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1			1 <sup>ère</sup> année d'accréditation 2016- 2020
2		21/09/2017	2 <sup>ème</sup> année d'accréditation 2016-2020
3			
4	06/06/2019	13/06/2019	
5	11/09/2020	08/10/2020	

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*